

## Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Pierre Oberson  
déposée le 19 juin 2012

*« Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le canton de Vaud ? »*

### Rappel

L'obligation pour un fonctionnaire de vivre dans la ville qui lui donne un travail n'est plus d'actualité. La difficulté à trouver un logement, qui fait gravement défaut à Lausanne, oblige souvent à chercher ailleurs un logis.

Pour donner suite à une interpellation déposée le 2 février 2010 par un membre de notre parti et par là, avoir un aperçu de l'évolution dans la gestion du personnel communal ainsi qu'à la constante évolution du chômage, l'UDC estime qu'il y a des limites dans l'engagement d'un fonctionnaire qu'il ne faut pas dépasser.

L'UDC estime que l'engagement de fonctionnaires frontaliers ne peut se faire, que jusqu'à un certain niveau de fonction et après avoir la certitude qu'il n'y a pas dans la ville, le canton et dans les cantons limitrophes la personne ayant les aptitudes au poste à repourvoir.

L'engagement de frontaliers est possible seulement si il n'y a pas les compétences parmi tous les postulants. De plus nous estimons que certaines fonctions cadres sont incompatibles avec le statut de frontalier.

Par cette interpellation l'UDC aimerait avoir une image statistique des différents services en fonction du lieu d'habitation.

### Introduction / Préambule

Pour rappel, la réponse <sup>1</sup> à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet du 2 février 2010, à laquelle se réfère M. Pierre Oberson, précisait notamment ceci : « Il n'est à ce jour pas possible de garantir à 100 % que la Ville de Lausanne n'emploie aucune personne ne disposant pas de permis de séjour valable. Normalement, ce ne devrait pas être le cas. Cependant, cela pourrait théoriquement arriver pour le motif suivant : le service qui propose un engagement remplit la formule d'engagement dans laquelle il doit renseigner la rubrique « nationalité et permis ». Si le candidat à l'engagement est de nationalité étrangère, il doit indiquer le type de permis. Il peut toutefois arriver qu'une demande de permis soit en cours d'examen par l'Autorité compétente. Le Service du personnel (SPeL), selon la pratique actuelle, autorise alors l'engagement jusqu'à une éventuelle décision de refus. Un deuxième cas de figure pourrait survenir, à savoir l'engagement d'un collaborateur au bénéfice d'un permis B, dont le permis serait ensuite échu et non renouvelé ou qui n'aurait pas obtenu de décision positive de renouvellement.

Les services concernés par ces deux cas de figure doivent s'assurer que leurs collaborateurs leur transmettent bien la décision de l'Autorité compétente en la matière. Si le permis de travail n'est pas octroyé ou s'il n'est pas renouvelé, les rapports de service devraient alors prendre fin. »

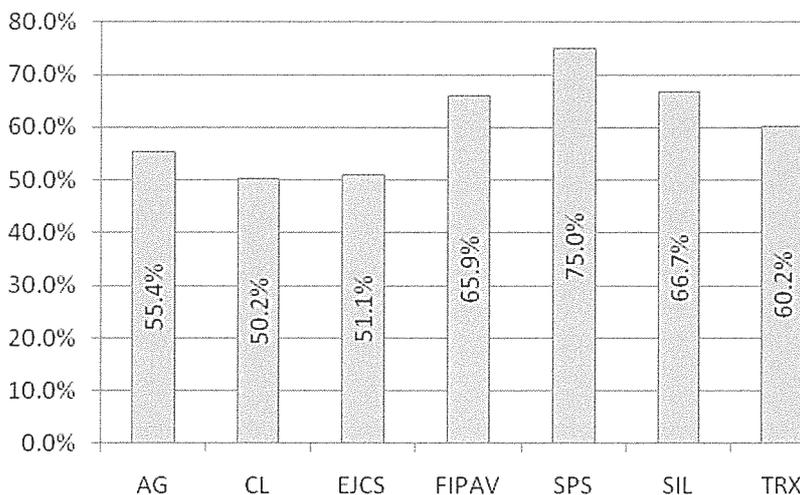
<sup>1</sup> BCC, 2009-2010, t. II, pp. 819-822

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

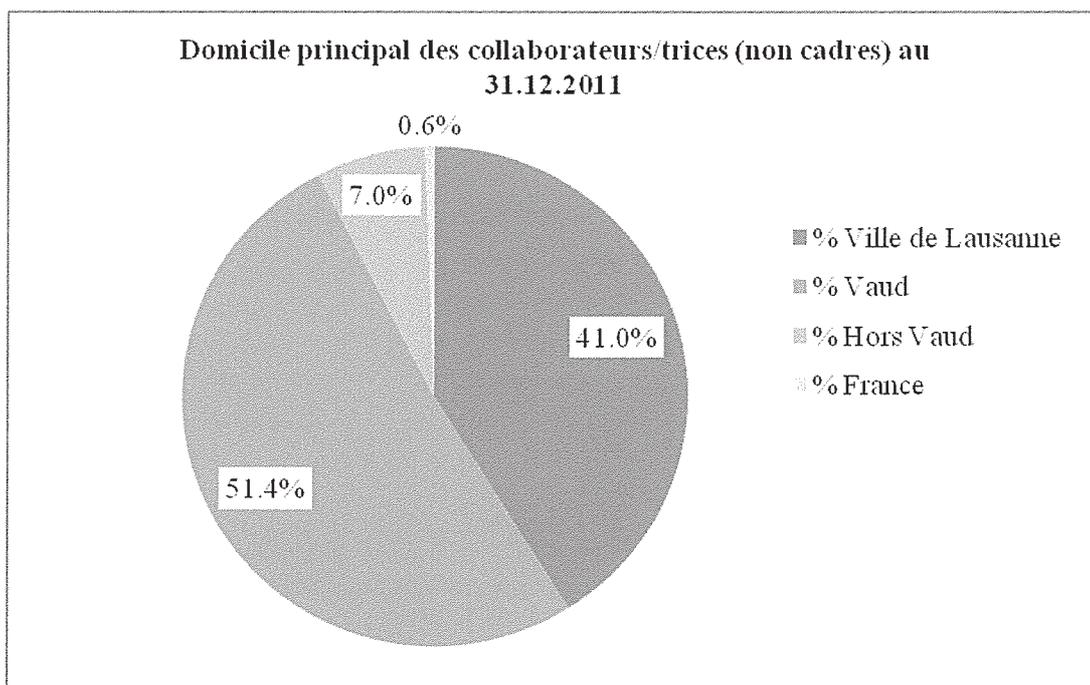
**Question 1 :** La Municipalité est-elle en mesure de nous fournir la proportion actuelle de collaborateurs qui n'habitent pas la ville de Lausanne au sein des différentes directions ?

Part du personnel domicilié hors Lausanne pour chaque direction



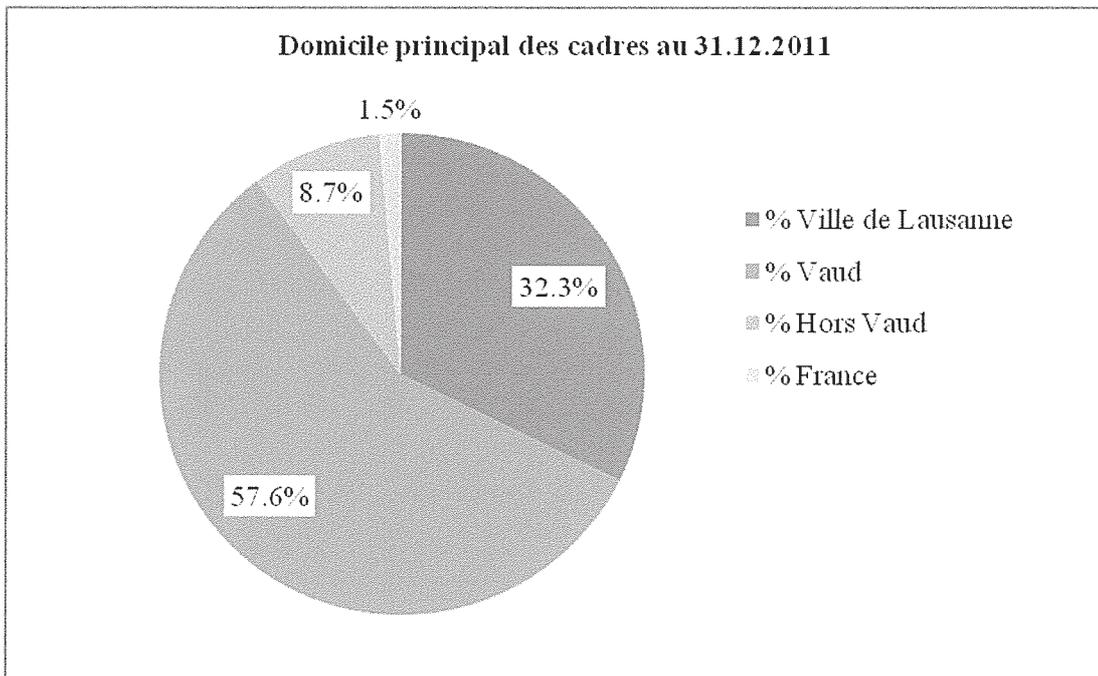
	AG	CL	EJCS	FIPAV	SPS	SIL	Trx	VDL
Hors Lsne	128	207	834	273	751	354	508	3055
Total Direction	231	412	1632	414	1002	531	844	5066

**Question 2 :** Pouvez-vous nous donner une image statistique du lieu d'habitation des employés qui n'ont pas une fonction de cadre ?



	Ville de Lausanne	Vaud	Hors Vaud	France	Total
Collaborateurs/trices	1723	2158	295	26	4202
Total VDL	2011	2648	369	38	5066

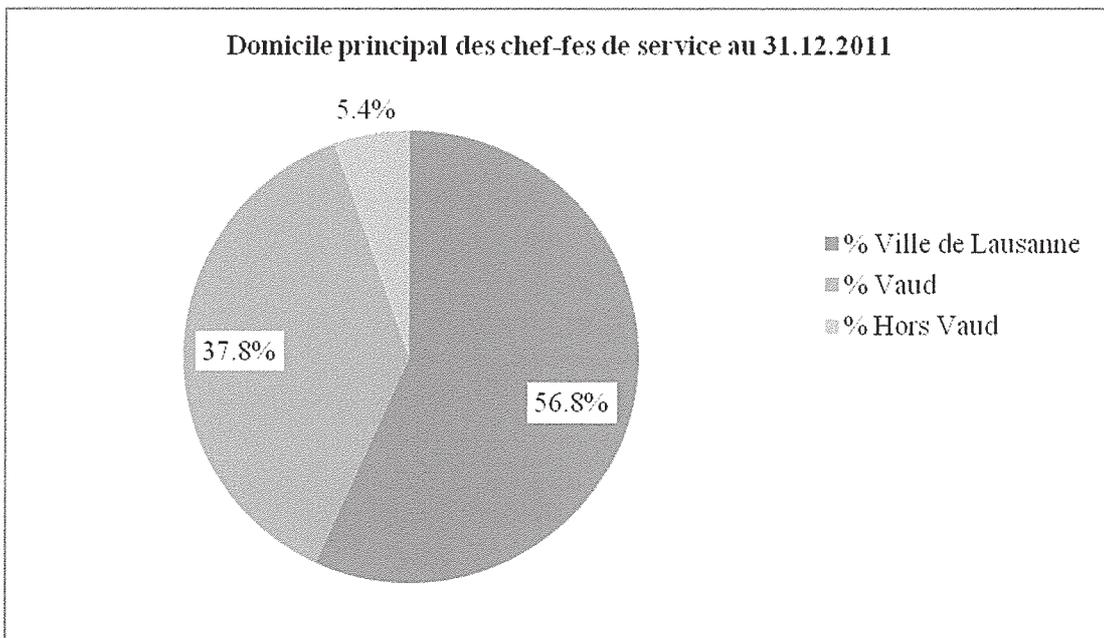
**Question 3 : Une image statistique des cadres en fonction de leur lieu d'habitation ?**



	Ville de Lausanne	Vaud	Hors Vaud	France	Total
Cadres	267	476	72	12	827
Total VDL	2011	2648	369	38	5066

*Cadre : personnel dont le minimum de la fonction est au moins la classe 11*

**Question 4 : Une image statistique des chefs de service en fonction de leur lieu d'habitation ?**



	Ville de Lausanne	Vaud	Hors Vaud	France	Total
Chef-fes de service	21	14	2		37
Total VDL	2011	2648	369	38	5066

*Question 5 : Aujourd'hui combien de frontaliers sont engagés à la ville de Lausanne et tous les employés sont-ils en possession d'une autorisation de séjour en règle ?*

Frontaliers/ères

Au 31.12.2011, 31 employé-e-s à la Ville étaient des frontaliers (sans les auxiliaires).

Permis de travail

Le SPeL rappelle régulièrement aux services qu'il leur appartient de s'assurer du suivi et de la mise à jour des données de leur personnel et d'en informer le SPeL dès la survenance d'une modification.

Pour chaque renouvellement d'autorisation, l'employeur considère que le délai administratif de renouvellement acceptable est de 3 mois. Sur cette base, il ressort que cinq services doivent encore transmettre les pièces justificatives au SpeL concernant un total de 8 dossiers, dont la date d'échéance du renouvellement d'autorisation est antérieure ou égale au 30 juin 2012.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 11 octobre 2012.*

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Christian Zutter